

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 6 juillet 2021

Délibération n° 2021 – 06/07/2021 – 5

Montant du forfait pour la gestion par le CFA SUP des dossiers « apprentissage »

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 18 Membres représentés : 3 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
---	---

La convention financière n°10293 du 27/01/2021 passée entre le CFA SUP et l'université de Bourgogne prévoit à l'article 1 : «.....Conformément à la décision du conseil d'administration (du CFA SUP) du 20 novembre 2019, un forfait de 400 € par apprenti(e) signataire d'un contrat/an s'applique pour la gestion de l'apprentissage par le CFA SUP Bourgogne.

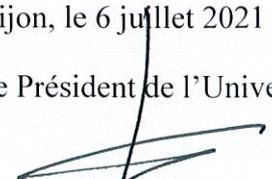
Ce forfait est un montant provisionnel et fera l'objet d'un ajustement à la clôture des comptes de l'organisme gestionnaire du CFA SUP ».

Par délibération le CA du CFA Sup a décidé après clôture des comptes 2020 d'ajuster à la baisse le forfait prévu et de le fixer à 250 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve ce montant de 250 € pour la gestion par le CFA SUP des contrats d'apprentissage courant sur l'exercice 2020.**

Dijon, le 6 juillet 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement